VILLE DE BEAUSOLEIL

LE BILLET SOCIAL

À QUEL ÂGE PUIS-JE PARTIR À LA RETRAITE

L'ÂGE LÉGAL DE DÉPART EST L'ÂGE MINIMUM POUR OBTENIR VOTRE RETRAITE DE BASE. CET ÂGE, QUI VARIE ENTRE 60 ET 62 ANS, EST DÉTERMINÉ EN FONCTION DE VOTRE ANNÉE DE NAISSANCE.

Une durée d'ssurance minimum pour une retraite à taux plein

Pour que votre retraite soit calculée à taux plein, c'est-à-dire au taux maximum de 50%, vous devez réunir une certaine durée d'assurance. Celle-ci varie de 163 à 172 trimestres et dépend de votre année de naissance.

Votre durée d'assurance comprend tous vos trimestres acquis dans vos régimes de retraite de base français et étrangers (s'ils ont été efffectués dans un pays ayant passé un accord de sécurité sociale avec la France).

□ Vos trimestres cotisés

Lorsque vous exercez une activité professionnelle, vous cotisez pour votre retraite. Vos salaires soumis à la cotisation.

Certaines périodes non travaillées peuvent vous permettre de valider des trimestres : maladie, accident du travail, maladie professionnelle ; maternité ; service national ; chômage indemnisé, et dans certains cas non indemnisés ; invalidité ; etc.

Dans certains cas, vous pouvez racheter des périodes pendant lesquelles vous n'avez pas - ou pas assez - cotisé pour valider des trimestres.

Les majorations de durées d'assurance

Vous pouvez obtenir des trimestres supplémentaires si vous : avez eu ou élevé un enfant ; avez élevé un enfant handicapé ; avez eu à votre charge un adulte handicapé ; avez pris un congé parental ; avez été exposé à au moins un facteur de risque professionnel.

Vos trimestres des autres régimes de retraite de base français et étrangers, s'ils relèvent d'un pays ayant passé un accord de sécurité

Pour tenir compte de certaines situations (handicap, travail pénible, carrière longue, inaptitude au travail, exposition à des risques professionnels, etc.), il existe des exceptions à ces règles d'âge légal et de durée d'assurance. Renseignez-vous sur notre site, www.lassuranceretraite.fr.

Des trimestres manquants : une retraite réduite

Vous pouvez choisir de partir à la retraite à compter de votre âge légal de départ, sans avoir le nombre de trimestres nécessaires pour bénéficier du taux plein. Une décote est alors appliquée sur le montant de votre retraite. Cette réduction est définitive.

L'âge du taux plein automatique

Entre 65 et 67 ans, selon votre année de naissance, vous atteignez l'âge qui permet d'obtenir automatiquement le taux plein, quel que soit votre nombre de trimestres.

Dans certaines situations, vous pouvez obtenir le taux plein dès 65 ans, quelle que soit votre durée d'assurance :

- vous percevez l'allocation des travailleurs de l'amiante (ATA) ;
- vous êtes né entre le 1er juillet 1951 et le 31 décembre 1955, vous avez eu ou élevé au moins 3 enfants, vous avez réduit ou cessé votre activité pour élever au moins l'un d'eux et vous réunissez un certain nombre de trimestres avant cette réduction ou cessation vous avez interrompu votre activité professionnelle pour être aidant familial ;
 vous bénéficiez d'au moins un trimestre de majoration de duréé d'assurance r
 vous avez apporté une aide effective sur l
- - vous bénéficiez d'au moins un trimestre de majoration de duréé d'assurance pour enfant handicapé;
- vous avez apporté une aide effective en tant que salarié ou aidant familial, pendant au moins 30 mois, à votre enfant bénéficiaire de prestation de compensation du handicap.

POUR MA RETRAITE, JE CLIQUE, C'EST PLUS PRATIQUE!

Sur votre espace personnel, profitez de services gratuits et personnalisés pour préparer votre retraite : calcul de l'âge de départ à la retraite, estimation du montant, consultation du relevé de carrière, etc...

Créez votre espace personnel en quelques clics

- 1/ Munissez-vous de votre numéro de sécurité sociale et d'une adresse e-mail
- 2/ Connectez-vous sur le site de l'Assurance retraite www.lassuranceretraite.fr
- 3/ Cliquez sur «Créer mon espace personnel»
- 4/ Complétez les renseignements demandés
- 5/ Découvrez tous nos services gratuits et personnalisés

